

fera l'Office du Dimanche avec mémoire de l'Office occurrent aux premières et secondes Vêpres (mais pour le simple aux premières Vêpres seulement), à Laudes et à la Messe, sans la IX<sup>e</sup> Leçon historique. Il en sera de même pour les Dimanches mineurs, à moins qu'ils ne coïncident par occurrence avec une Fête quelconque de Notre-Seigneur, ou un Double quelconque de I<sup>re</sup> ou de II<sup>e</sup> classe, ou le jour octave des Fêtes de Notre-Seigneur ; auquel cas, comme il a été dit ci-dessus au numéro 2, on fera l'Office de la Fête ou de l'Octave avec mémoire et IX<sup>e</sup> Leçon du Dimanche.

6. Le jour où l'on célèbre la Commémoration de tous les fidèles défunts exclut la translation de toute autre Fête.

#### TITRE IV

##### OCCURRENCE PERPÉTUELLE ET RENVOI DES FÊTES

1. Toutes les Fêtes de rite double, soit majeur soit mineur, ou semi-double, qui sont perpétuellement empêchées sont renvoyées au premier jour libre, conformément aux Rubriques.

2. Les Fêtes doubles de I<sup>re</sup> et de II<sup>e</sup> classe perpétuellement empêchées sont reportées, comme à leur place propre, au premier jour non empêché par une autre Fête double de I<sup>re</sup> ou de II<sup>e</sup> classe, ou un jour octave, ou des Offices excluant ces Fêtes, sauf le privilège accordé à la Fête de la Purification de la Sainte Vierge.

3. Les Dimanches majeurs excluent la fixation à perpétuité de toute Fête double, même de I<sup>re</sup> classe ; les Dimanches mineurs excluent la fixation de tout Double majeur ou mineur à moins que ce ne soit une Fête de Notre-Seigneur. La Fête du très saint Nom de Marie est assignée à perpétuité au 12 septembre.

4. Le jour du 2 novembre exclut tant les Fêtes occurrentes qui ne sont pas doubles de I<sup>re</sup> classe que les Fêtes à renvoyer à perpétuité, quel qu'en soit le rite.

#### TITRE V. — CONCURRENCE DES FÊTES

1. Les Dimanches majeurs ont leurs Vêpres intégrales en cas de concurrence avec toute autre fête, à moins que ce ne soit un Double de I<sup>re</sup> ou de II<sup>e</sup> classe ; c'est pourquoi aux pre-